



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1069 II
SÉANCE DU 5 AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 69 oui

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut
de 314 400 francs financé intégralement par le Fonds énergie et climat,
soit un montant net de 0 franc, destiné à des travaux de raccordement de
divers bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Genève au réseau
de chaleur renouvelable CADéco Jonction.

Certifié conforme:

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros